



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

جامعة قاصدي مرباح - ورقلة  
UNIVERSITE Kasdi Merbah - Ouargla

### CAHIER DES CHARGES

Ayant pour objet le lancement d'une consultation restreinte pour la conclusion d'une convention en vue:

De l'Acquisition d'équipements au profit de l'**Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi** entrant dans le cadre du projet Erasmus+ DIGITAQ en partenariat avec l'Union Européenne  
***Equipements informatiques : Serveurs & Baies de sauvegarde***

**Service contractant :** Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi,  
représentée par son Recteur Mr. Prof. DIBI Zohir

**Cocontractant:** .....

**Délai de livraison :** .....



## **PARTIE 1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

ARTICLE 1 : Objet du cahier des charges	05
ARTICLE 2: Identification des équipements	05
ARTICLE 3: Conditions d'éligibilité	05
ARTICLE 4: Publication de l'avis de la consultation restreinte	05
ARTICLE 5: Retrait du cahier des charges	05
ARTICLE 6 : Spécifications techniques et origine des produits	06
ARTICLE7: Normes	06
ARTICLE8 : Coûts de préparation de l'offre	06
ARTICLE9 : Langue de l'offre	09
ARTICLE10:Contenu des dossiers des soumissionnaires	09
ARTICLE 11: Document justificatifs	08
ARTICLE 12 : Forme et signature de l'offre	09
ARTICLE 13 : Durée de préparation des offres	09
ARTICLE 14: Dépôt des offres	09
ARTICLE 15 : Lieu de dépôt des offres	09
ARTICLE 16: Validité des offres	10
ARTICLE 17: Montant de l'offre	10
ARTICLE 18 : Modification ou retrait des offres	10
ARTICLE 19 : Révision et actualisation des prix	10
ARTICLE 20 : Ouverture des plis	10
ARTICLE 21 : Evaluation technique et comparaison des offres	11

### **METHODOLOGIE D'EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES**

ARTICLE 22: L'évaluation financière: cas d'erreurs arithmétiques	14
ARTICLE 23: Acceptation des clauses du cahier des charges	14



## PARTIE 2. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES (CPS)

ARTICLE 1: Objet de la convention	17
ARTICLE 2: Mode de passation	17
ARTICLE 3: Pièces constitutives de la convention	17
ARTICLE 4: Caractéristiques des matériels	17
ARTICLE 5: Actualisation et révision des prix	17
ARTICLE 6: Montant de la convention	17
ARTICLE 7 : Domiciliation bancaire	18
ARTICLE 8: Sous-traitance	18
ARTICLE 9: Modalités de paiement	18
ARTICLE 10: Livraison	18
ARTICLE 11: Délai livraison	18
ARTICLE 12 : Modalités de livraison	18
ARTICLE 13 : Réception provisoire	19
ARTICLE 14: Installation et mise en service	19
ARTICLE 15: Délai de garantie	19
ARTICLE 16 : Réception définitive	19
ARTICLE 17: Cas de force majeure	20
ARTICLE 18: Résiliation	20
ARTICLE 19 : Clause de la protection de l'environnement	20
ARTICLE 20 : Clause de secret et de confidentialité	20
ARTICLE 21 : Entrée en vigueur	21



### **PARTIE 3. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)**

Prescriptions techniques (cpt)	21
Annexes	31
Mémoire technique justificatifs	31
Bordereau des prix unitaires	32
Bordereau des prix unitaires	36



## I- INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



## **ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges a pour objet le lancement d'une consultation restreinte ouvert avec exigence de capacités minimales en vue de fixer les conditions "**Acquisition d'équipements Répartis**" en lot comme suit :

- **Equipements informatiques : Serveurs & Baies de sauvegarde**

Le soumissionnaire doit soumissionner dans la totalité des lots toute en précisant que chacun des lots proposés doit être complet.

## **ARTICLE 2: IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS**

Cette opération vise à doter l'**Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi** en équipements informatique qui rentre dans le cadre du projet Erasmus+ **DIGITAQ (Création de Capacités Digitales pour le Pilotage de l'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur Algérien)** en partenariat avec l'Union Européenne.

## **ARTICLE 3: CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Peut participer à la consultation avec exigence de capacités minimales, faisant l'objet du présent cahier des charges, toute personne physique ou morale régulièrement inscrite au registre de commerce électronique, ayant la qualité requise et disposant de moyens nécessaires pour pouvoir honorer ses engagements et ce, conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

À ce titre, ne sont admis à présenter des offres, faisant l'objet du présent cahier des charges, que les personnes physiques ou morales ayant réalisé des marchés ou des conventions similaires à l'équipement en informatique.

## **ARTICLE 4: PUBLICATION DE LA CONSULTATION**

Le service contractant assurera la plus grande diffusion possible de l'appel à consultation restreinte, En l'occurrence le point principal d'affichage des appels d'offres de la direction de l'université, le site web de l'université et dans les points importants de la ville fréquentés par le grand public.

En plus le contractant assurera de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, en respectant les principes de transparence et d'égalité de traitement des cocontractants potentiels et en veillant à éviter tout conflit d'intérêts.

## **ARTICLE 5: RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES**

Les candidats intéressés par cet avis d'appel à consultation restreinte peuvent directement ou par le biais de représentants dûment mandaté par leur soins, retirer le cahier des charge auprès **de vice-rectorat chargé des relations extérieures, de la coopération, de l'animation, de la communication et des manifestations scientifiques- Service échanges interuniversitaire, partenariat et coopération.**

**Route de Ghardaïa, 30 000 Ouargla**

Le retrait du cahier des charges sera consigné sur un registre « Ad hoc » comportant toutes les indications sur les soumissionnaires notamment leur identité, leur qualité, leur téléphone/fax, et leur adresse mail.



## **ARTICLE6: SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET ORIGINE DES PRODUITS**

Le soumissionnaire devra joindre à son offre technique toute documentation permettant l'identification, catalogues, l'origine du produit, ses caractéristiques techniques, son entretien et sa maintenance, rédigée en langue Anglaise et/ou en langue française, ayant subi la dernière mise à jour.

## **ARTICLE7 : NORMES**

Les produits proposés doivent obéir aux normes internationales en vigueur en matière de sécurité, de compatibilité électromagnétique et radiation, d'ergonomie, d'énergie, ... etc. ou de leurs composants à travers le territoire national.

## **ARTICLE8 : COUTS DE PREPARATION DE L'OFFRE**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la présentation de son offre. Le contractant ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenue de les rembourser de quelque façon que se déroule le processus de l'appel à consultation et quel qu'en serait le résultat.

## **ARTICLE 9 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes correspondances, rapports, documents concernant l'offre, échangés entre l'administration et le soumissionnaire, seront rédigés en langue française (langue de travail dans le projet DIGITAQ).

## **ARTICLE 10 : CONTENUE DES DOSSIERS DES SOUMISSIONNAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, les offres doivent comporter : une offre technique et une offre financière.

### **a. L'OFFRE TECHNIQUE, doit comprendre ce qui suit :**

- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique, à savoir :
  - Mémoire technique justificatif: délai de livraison et origine du produit, la durée garantie ;
  - Catalogue, l'origine du produit, ses caractéristiques techniques.
- Le présent cahier des charges signé et bien fermée portant à la dernière page la mention manuscrite « **Lu et accepté** ».

L'offre technique doit être insérée dans une enveloppe à part, bien fermée, et ne comportant que les mentions suivantes :

<p><b>La dénomination de l'entreprise:.....</b></p> <p><b>Appel à consultation restreinte</b></p> <p><b>Acquisition d'équipements au profit de l'Université Kasdi Merbah - Ouargla</b></p> <p><b>Entrant dans le cadre du projet Erasmus+ DIGITAQ</b></p> <p><b>Equipements informatiques : Serveurs &amp; Baies de sauvegarde</b></p> <p><b>- L'OFFRE TECHNIQUE-</b></p>
---



## **b. L'OFFRE FINANCIERE**

- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) renseigné, daté & signé ;
- Le Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ) renseigné, daté & signé.

L'offre financière doit être insérée dans une enveloppe à part, bien fermée, et ne comportant que les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>La dénomination de l'entreprise:.....</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Appel à consultation restreinte</b> <b>Acquisition d'équipements au profit de</b> <b>l'Université Kasdi Merbah - Ouargla</b> <b>Entrant dans le cadre du projet Erasmus+ DIGITAQ</b> <b>Equipements informatiques : Serveurs &amp; Baies de sauvegarde</b></p> <p style="text-align: center;"><b>- L'OFFRE FINANCIERE -</b></p>
---

### **ARTICLE 11 : DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**

Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement à l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de **dix (10) jours** à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Les documents justificatifs comprennent:

- Registre de commerce électronique ;
- Carte d'identité fiscale ;
- Attestations de mise à jour de (CNAS et CASNOS) en cours de validité ;
- Extrait de rôle en cours de validité.

### **ARTICLE 12: FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE**

L'offre technique et l'offre financière sont insérées dans des enveloppes séparées et bien fermées, la référence et l'objet de l'appel à consultation ainsi que la mention « l'offre technique » et « l'offre financière » selon le cas, ces 02 enveloppes sont mises dans une autre enveloppe bien fermée et anonyme comportant la mention :

**«A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres –Appel à consultation restreinte: Acquisition d'équipements au profit de l'Université Kasdi Merbah - Ouargla entrant dans le cadre du projet Erasmus+ : DIGITAQ ».**

### **ARTICLE 13 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES**

La durée de préparation des offres est fixée à **Sept (07) Jours** par référence au premier affichage de l'avis d'appel à concurrence restreinte à la direction et au site web de l'université.

### **ARTICLE 14 : DEPOT DES OFFRES**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 66, la





date de dépôt des offres est fixée pour le : **03 Octobre 2022 de 08H30 à 12H00**. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou avec des jours de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée au jour ouvrable suivant.

#### **ARTICLE 15: LIEU DE DEPOT DES OFFRES**

Les offres devront être déposées directement, et non expédiées, à la date de dépôt des offres fixée ci-dessus à l'adresse suivante :

**Université de Kasdi Merbah - Ouargla**  
**Vice-Rectorat chargé des Relations Extérieures, de la Coopération, de l'Animation, de la**  
**Communication et des Manifestations Scientifiques**  
**Service des Echanges Interuniversitaire, Coopération et Partenariat**  
**Route de Ghardaïa 30000 Ouargla**

#### **ARTICLE 16 : LA DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément à l'article 98 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, la durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres **(Sept (7) Jours) + Deux (02) mois**. Pendant la durée de validité des offres les soumissionnaires resteraient engagés par leurs offres.

#### **ARTICLE 17 : MONTANT DE L'OFFRE**

Le soumissionnaire indiquera le montant sur le bordereau des prix en hors taxes, en chiffres et en lettres et sur le détail quantitatif et estimatif.

A la fin du détail quantitatif et estimatif, il fera ressortir:

- Le montant total en hors taxes ;
- Le montant de la T.V.A ;
- Le montant total en toutes taxes comprises en chiffres et en lettres.

Sachant que le montant hors taxes qui sera pris en considération, à cet effet un certificat d'exonération sera remis au soumissionnaire retenu, conformément au décret exécutif N° 04-191 du 10 juillet 2004 modifier par l'article 4 de la loi de finance de 2003.

#### **ARTICLE 18: MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES**

Aucune modification ni retrait des offres déposées ne seront acceptés après le dépôt et l'enregistrement des offres sur le registre ad hoc, ouvert à cet effet par le service contractant.

#### **ARTICLE 19 : REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX**

Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée de la convention.

#### **ARTICLE 20: OUVERTURE DES PLIS**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 66, l'ouverture des plis aura lieu le : **03 Octobre 2022 à 14H30 précise**. Elle sera assurée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant en séance publique, en



présence par leurs soins, dans les conditions prévues par le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 70 et 71.

Le soumissionnaire est tenu de compléter les documents manquants ou incomplets exigés. Sont exclus de la demande de complément le mémoire technique justificatif et tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres.

De ce fait, il est restitué sans être ouvert, par le biais du service contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres technique éliminées et ce conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15/247 du 16 septembre 2015, portant règlementation des marchés public et des délégations de service public, notamment son article 72.

## **ARTICLE 21: EVALUATION DES OFFRES**

L'évaluation des offres sera assurée, en deux étapes et sera effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant dans les conditions prévues par le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 72.

### **1. Vérification de la conformité des offres:**

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant entamera son travail par l'examen de la conformité des offres par rapport aux dispositions du présent cahier des charges. Toute offre non conforme à celui-ci sera rejetée pour l'un des motifs suivants :

- La forme (présentation des offres) ;
- Tout soumissionnaire ne proposant aucune attestation de bonne exécution.

### **NOTE TECHNIQUE: TOTAL =60 points**

#### **2. La garantie : 10 points**

- Période de garantie **inférieure ou égale** à 36 mois : **00** ;
- Offre ayant proposé une période de garantie plus de 36 mois: **01 point pour chaque trois (03) mois** supplémentaire sans dépassé un cumule de dix (10) points.

#### **3. Délai de livraison : 05 points**

- Offre ayant proposé le délai le plus court: **05 points**

$$\text{Autre offre} = \frac{05 \text{ points} \times \text{offre ayant proposé le délai de livraison le plus court}}{\text{Délai de l'offre considérée}}$$

#### **4. Caractéristiques Techniques des Equipements: 45 points**

L'évaluation des caractéristiques techniques se fera par la commission d'évaluation selon les tableaux ci-dessous, et ce après avis d'une commission technique (**des spécialistes dans le domaine des équipements**) instituée par décision du recteur de l'université ou cette dernière analyse les caractéristiques techniques des équipements proposés et donne un avis technique sur les performances du produit.



### **Note éliminatoire:**

Les soumissionnaires dont les caractéristiques techniques des équipements totalisent au moins **vingt-trois (23) points** (soit  $\geq 50\%$  des caractéristiques techniques des équipements) seront prés qualifiés à l'évaluation financière.

### **Article 1: Serveur**

<b>Performance</b>	<b>Note meilleure offre</b>
Fiches techniques du constructeur conformes	06
Marque des équipements	03
Catégories du matériel	05.50
Caractéristiques	08.50
<b>Total</b>	<b>23</b>

### **Article 2: Baie de sauvegarde**

<b>Performance</b>	<b>Note meilleure offre</b>
Fiches techniques du constructeur conformes	05
Marque des équipements	03
Catégories du matériel	05.50
Caractéristiques	08.50
<b>Total</b>	<b>22</b>

### **ARTICLE 22: EVALUATION FINANCIERE**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 72, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres procédera à l'évaluation des offres financières selon ce qui suit :

#### **1. Correction des erreurs**

Les offres financières des candidats pré-qualifiés techniquement doivent faire l'objet d'une vérification par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant.

Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

**NOTE FINANCIERE : TOTAL = 40 points**

Après vérification et correction des éventuelles erreurs, les points de l'offre financière seront attribués par lot séparé selon la formule suivante:

- L'offre financière le moins disant: **40 points**
- Autre offre =  **$40 \text{ points} \times \frac{\text{l'offre le moins disant}}{\text{Offre considérée}}$**

#### **2. Classement des offres**

- Note technique **60 Points**
- Note financière **40 Points**



Le classement des offres est basé sur la somme arithmétique de la note technique et de la note financière. L'offre qui totalise la meilleure note technico-financière (note technique + note financière) sera retenue. En cas d'égalité sur la note globale (technique et financière), l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenue la meilleure note technique.

**ARTICLE 23: ACCEPTATION DES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges devra être inclus dans l'offre technique du soumissionnaire conformément à l'article 10 ci-dessus, revêtu en sa dernière page, de son cachet et de sa signature, ainsi que la **mention manuscrite**« lu et accepté ».

*Le Soumissionnaire*

Fait à .....le.....

**Lu et accepté**  
Cachet et signature



## II - Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)

Cette convention passée conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, notamment à l'article 95 du décret.

### Entre:

L'**Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi** dont le siège est sis ..... , représentée par le **Recteur de l'Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi**, ayant tous les pouvoirs à l'effet de signer la présente convention, désigné ci-après par l'expression «**Le Service Contractant**»

**D'une part,**

### Et:

L'Entreprise ..... dont le siège est sis ..... , représentée par ..... , Directeur ..... , ayant tous les pouvoirs à l'effet de signer la présente convention, désignée ci-après par l'expression «**Le Cocontractant**»

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit:**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet « **Acquisition d'équipements au profit de l'Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi** » entrant dans le cadre du projet Erasmus+ DIGITAQ, conformément au cahier prospectif technique.

### **ARTICLE 2: MODE DE PASSATION**

La présente convention est conclue selon la procédure d'appel à consultation restreinte. Ouvert conformément aux dispositions des articles 40, 42 et 44 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

### **ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE**

La convention est constituée des documents suivants:

- La présente convention ;
- Le cahier des prescriptions techniques ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).



#### **ARTICLE 4: CARACTERISTIQUES DES MATERIELS**

Les matériels, objet de la présente convention, devront être d'origine et de fabrication irréprochable, et correspondre aux normes de références en vigueur dans le pays d'origine du titulaire conformément aux descriptions données dans les documents techniques établis en français ou en Anglais que le cocontractant s'engage à remettre.

#### **ARTICLE 5: ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX**

Les prix unitaires hors taxe de la présente convention sont fixes, ceux indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU) joint en annexe. Ces prix sont fermes, non actualisables et non révisables pendant toute la durée de la convention.

#### **ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONVENTION**

Le montant global de cette convention, sont en **hors taxes comprises**, est fixé comme suit:

- En lettres : .....
- Et en chiffres : .....

#### **ARTICLE 7: DOMICILIATION BANCAIRE**

Le service contractant se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant:

- N°: .....
- Agence Bancaire: .....
- Ouvert à : .....
- Au nom de : .....

#### **ARTICLE 8: LA SOUS-TRAITANCE**

Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tout ou partie des équipements faisant l'objet de la présente consultation.

#### **ARTICLE 9: MODALITES DE PAIEMENT**

Conformément aux dispositions des articles n° 108 et 109 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, le service contractant s'acquittera du règlement des sommes dues, au titre de la présente consultation par mandat administratif après la livraison, installation et mise en service des équipements, sur présentation des factures définitif établies en quatre (04) exemplaires par le cocontractant, dans un délais de 30 jours et ce conformément aux dispositions de l'article 108 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics.

#### **ARTICLE 10: LIEU LIVRAISON**

La livraison des équipements se fera sur le site de l'établissement (**Université Larbi Ben M'ehdi - Oum El Bouaghi**)

#### **ARTICLE 11 : DELAI LIVRAISON**

Le délai de livraison des équipements faisant l'objet de la présente convention est fixé à **20 Jours Maximum** calendaires à compter de la date de son entrée en vigueur.



## ARTICLE 12: MODALITES DE LIVRAISON

Le cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les matériels reçoivent une protection suffisante de sorte qu'ils puissent supporter les risques inhérents aux opérations de manutention, de stockage et de transport et soient livrés dans les meilleures conditions.

Le cocontractant prendra en charge le transport des équipements jusqu'aux locaux du service contractant.

Le cocontractant est le seul responsable des accidents survenus à ses agents lors de l'exécution de la présente convention et s'engage à garantir l'administration contre tout recours qui pourrait être exercé contre lui à cet effet.

## ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des équipements sera prononcée après la mise en service de l'ensemble des équipements conforme aux prescriptions techniques.

Cette réception sera sanctionnée après avoir levé toutes éventuelles réserves par la signature d'un procès-verbal de réception provisoire conjointement signé par les deux parties contractantes.

## ARTICLE 14 : INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Le service contractant prendra toutes les dispositions pour préparer l'espace (l'endroit) à recevoir les équipements.

L'installation et la mise en place des équipements, objet de la convention, seront effectués par le cocontractant.

Un procès-verbal d'installation et de la mise en service sera dressé et signé par les représentants du service contractant et du cocontractant.

## ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage est une garantie minimale égale à **vingt quatre(24) mois**. A cet effet il proposera une période de (.....) mois, et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire, Jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

## ARTICLE 16 : RECEPTION DEFINITIVE

A l'issue de l'expiration du délai de garantie des équipements, et après que le cocontractant aura remédié aux vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, un procès-verbal de réception définitive est établi pour les matériels. Le procès-verbal sera signé conjointement par les deux parties dans un délai maximum d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie.

## ARTICLE 17 : CAS DE FORCE MAJEURE

Au cas où le cocontractant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une des obligations aux termes de la présente convention par suite de force majeure, il devra en informer le service contractant dans un délai n'excédant pas **huit (08) jours**.

Les cas de force majeure sont ceux définis par le code civil algérien (tout événement indépendant de la



volonté des deux parties contractantes, imprévisible, irrésistible et insurmontable).

Dans le cas où le cocontractant justifie l'impossibilité d'accomplir ses engagements, le service contractant lui accordera, selon le caractère des faits ou événements signalés, un délai raisonnable pour exécuter ses obligations.

Ce délai arrêté d'un commun accord entre les deux parties contractantes sera décompté à partir de la disparition de l'événement de force majeure.

#### **ARTICLE 18: RESILIATION**

En application des dispositions de l'article 149-152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, la présente convention peut être résiliée aux torts du cocontractant par le service contractant après mise en demeure lorsque le cocontractant déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ou lorsqu'il a pris un tel retard dans les opérations d'exécution de la convention que la livraison en est manifestement compromise.

#### **ARTICLE 19 : CLAUSE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Conformément à l'article 95 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, le cocontractant doit respecter les conditions relatives de la protection de l'environnement selon les législations en vigueur notamment la loi n°03/10 du 19-07-2003 relative à la protection de l'environnement et développement durable.

#### **ARTICLE 20 : CLAUSES DE SECRET ET DE CONFIDENTIALITE**

Conformément à l'article 107 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, les agents chargés du contrôle sont astreints au secret professionnel.

#### **ARTICLE 21: ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur aux conditions suivantes:

- Sa signature par le contractant;
- Sa notification au partenaire cocontractant.

Fait a : ..... le : .....

Fait a : ..... le : .....

**LE COCONTRACTANT**

**LE SERVICE CONTRACTANT**

(Signature, et cachet)

(Signature, et cachet)





## Cahier des Prescriptions Techniques (CPT)

**NB/** Les prescriptions techniques (PT) portent uniquement sur les caractéristiques techniques de l'équipement objet du présent cahier des charges.

La recevabilité des offres techniques pour l'évaluation technique est conditionnée par leur conformité aux caractéristiques techniques arrêtées au cahier des charges. A cet effet, il est important et indispensable d'arrêter et de spécifier les caractéristiques techniques de l'équipement d'une manière très évidente, et ce pour permettre d'examiner si les offres reçues sont conformes et par conséquent, elles sont recevables.

### **Objet du cahier des charges**

Les prescriptions techniques ont pour objet de cerner les caractéristiques techniques "**Acquisition d'équipements au profit de l'Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi entrant dans le cadre du projet Erasmus+ DIGITAQ**"

### **Equipements informatiques : Serveurs & Baies de sauvegarde**

L'**Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi** compte acquérir une infrastructure hyper convergée, modulable, évolutive et flexible, pour la gestion des activités Projet Erasmus+ DIGITAQ, répondant aux besoins ci-dessous :



<b>Caractéristiques techniques serveur</b>	
<b>Fonctionnalités</b>	Architecture Hyper-convergé HCI, Compute/Storage
	Gestion dynamique de stockage (étendre, réduire,..)
	Prévoit la haute disponibilité de tous les éléments: VMs, stockage, network
	La réplication en temps réel,
	Gestion centralisée simple et souple du Compute/Storage
	Interventions de maintenance Online sur tous les niveaux: Hosts, Stockage,...
	Evolutive
	Gestion consolidée du stockage (SDS)
	Automatisation du déploiement des applications
	Gestion du Backup and restore
<b>Hyperviseur (Host)</b>	<p>Système de Gestion d'hyperviseur basé sur des souscriptions et support professionnel</p> <p>Compatible avec le système des hosts existant : KVM , RHV, ESXi,...</p> <p>(pour la prise en charge de la migration)</p>
<b>Software de gestion du hardware couvrant toute la solution</b>	Gestion du Hardware via une interface Web intégrée dans l'offre Application non proposée
<b>Caractéristiques techniques de la partie matérielle</b>	
<b>Caractéristique</b>	<p><b>SERVEUR:</b></p> <p>(2.3 GHz/16 – Core / 125 W) 2x Gold 5218 Intel Xeon /16GB-R P408i-a 8SFF 500W PS Server/No DVDRW (2x32GB) Mémoire HPE 32GB Dual Rank x4 DDR4 2666 CAS 19 19</p> <p>2 x Disque Dur SAS 2.5'' HP 1TB 7.2K</p> <p>2 x Alimentation HPE 500W Flex Slot Platinum Hot Plug Low Halogen</p>
<b>Qualité du soumissionnaire</b>	Les niveaux de certification constructeur des intervenants pour la partie services
<b>La garantie (garantie sur les équipements)</b>	Remplacement avancé du matériel, mises à niveau des logiciels
<b>NAS pour la Sauvegarde restauration et archivage</b>	NAS Rackable 19'
	Mémoire RAM 16 Go ou plus et extensible
	Disque Dur : 2 disques Seagate IronWolf Disque 4TB for NAS 3.5 64MB SATA
	<p><b>Carte réseau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2x 10G SFP+ ou plus</li> <li>- 2x 1 G RJ45 ou plus</li> </ul>
	Alimentation Hot Plug redondant
	QTY minimale de NAS : 01
	Formation sur la gestion du Hardware et Maintenance de Base de nouveaux équipements

**NB : Tous les équipements doivent être certifiés et répondre aux normes en vigueur.**



Annexes

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE Kasdi Merbah - Ouargla**

**Mémoire technique justificatifs**

**Nom ou raison sociale du soumissionnaire :** .....

**NB :** Cocher les cases correspondant à votre choix.

**Délai de livraison**

<b>n°</b>	<b>Désignation de l'équipement</b>	<b>Délai de livraison et mise en service</b>

**Garantie**

<b>n°</b>	<b>Désignation de l'équipement</b>	<b>Durée de la garantie</b>

Fait à ....., le .....

**Signature du candidat ou soumissionnaire  
(Signature et cachet)**



## Bordereaux des Prix Unitaires

<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Université : Kasdi Merbah - Ouargla</b>	<b>وزارة التعليم العالي والبحث العلمي جامعة قاصدي مرباح - ورقلة</b>
--	---

**Projet : Acquisition d'équipements au profit de Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi**

## Bordereaux des Prix Unitaires

### Equipements informatiques : Serveurs & Baies de sauvegarde

n°	Désignation	Unité	Prix unitaire
01	<b>F/P SERVEUR:</b>  Processor (2.3 GHz/16 – Core / 125 W) 2x Gold 5218 Intel Xeon /16GB-R P408i-a 8SFF 500W PS Server/No DVDRW (2x32GB) Mémoire HPE 32GB Dual Rank x4 DDR4 2666 CAS 19 19 2 x Disque Dur SAS 2.5'' HP 1TB 7.2K  2 x Alimentation HPE 500W Flex Slot Platinum Hot Plug Low Halogen Power Supply Kit  <i>Avec toute suggestion de bonne exécution</i> <b>Unité :</b> .....	U	
02	<b>F/P : Baie de sauvegarde</b> NAS Rackable 19' Mémoire RAM 16 Go ou plus et extensible Disque Dur : 2 disques Seagate Iron Wolf Disque 4TB for NAS 3.5 64MB SATA Carte réseau : - 2x 10G SFP + ou plus - 2x 1 G RJ45 ou plus Alimentation Hot Plug redondant Outils logiciels  <i>Avec toute suggestion de bonne exécution</i> <b>Unité :</b> .....	U	

**LE SOUMISSIONNAIRE**  
(Signature, cachet)



## Détail Quantitatifs et Estimatifs

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique  
Université : kasdi Merbah - Ouargla

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
جامعة قاصدي مرباح - ورقلة

**Projet :** Acquisition d'équipements au profit de l'Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi

### Devis Estimatif et Quantitatif

#### Equipements informatiques : Serveurs & Baies de sauvegarde

N°	Désignation	Unité	Qté	PU.HT	Montant HT
01	<b>F/P SERVEUR:</b> Processor (2.3 GHz/16 – Core / 125 W) 2x Gold 5218 Intel Xeon /16GB-R P408i-a 8SFF 500W PS Server/No DVDRW (2x32GB) Mémoire HPE 32GB Dual Rank x4 DDR4 2666 CAS 19 19 2 x Disque Dur SAS 2.5'' HP 1TB 7.2K  2 x Alimentation HPE 500W Flex Slot Platinum Hot Plug Low Halogen Power Supply Kit  <i>Avec toute suggestion de bonne exécution</i> Unité : .....	U	01		
02	<b>F/P : Baie de sauvegarde</b> NAS Rackable 19' Mémoire RAM 16 Go ou plus et extensible Disque Dur : 2 disques Seagate IronWolf Disque 4TB for NAS 3.5 64MB SATA Carte réseau : 2x 10G SFP+ ou plus 2x 1 G RJ45 ou plus Alimentation Hot Plug redondant  Outils logiciels  <i>Avec toute suggestion de bonne exécution</i> Unité : .....	01	U		
<b>Total HT</b>					
<b>TVA 19%</b>					
<b>Total TTC</b>					

Arrêter le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : .....

Fait à : ..... Le, .....

**LE SOUMISSIONNAIRE**  
Cachet et signature